

CATÉGORIES DE MEMBRES

Il y a quatre (4) catégories de membres :

1. Membres actifs (membres étudiants ou anciens étudiants en situation de handicap et membres de soutien individuels)
2. Membres inactifs
3. Membres de soutien associatifs
4. Membres institutionnels

1. Membres actifs

Sont considérés comme membres actifs l'ensemble des membres étudiants ou anciens étudiants en situation de handicap et des membres de soutien individuels. Les membres actifs peuvent assister aux assemblées, devenir membres du conseil d'administration et ont le droit de vote lors des assemblées.

a) Membres étudiants ou anciens étudiants en situation de handicap — GRATUIT

Est considéré étant membre étudiant ou ancien étudiant en situation de handicap :

- Tout étudiant en situation de handicap inscrit, maintenant ou dans les dix (10) années précédentes, à au moins un (1) cours dans une institution d'enseignement postsecondaire publique ou privée ou en formation professionnelle;
- Les associations d'étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les étudiants en situation de handicap qui suivent des cours de niveau secondaire IV et V général.

b) Membres de soutien individuels — 5 \$ la première année

Est considéré membre de soutien individuel tout individu, organisme à but non lucratif ou société légalement constituée intéressé aux activités de l'association et qui peut y apporter une contribution significative.



2. Membres inactifs

Est considéré membre inactif tout ancien membre actif, tout étudiant ou ancien étudiant en situation de handicap ou membre de soutien individuel n'ayant pas renouvelé sa participation annuelle en soumettant une nouvelle demande d'adhésion. Les membres inactifs peuvent assister aux assemblées, ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

3. Membres de soutien associatifs — 20 \$ par année

Est considéré membre de soutien associatif tout organisme à but non lucratif légalement constitué, intéressé aux activités de l'association et qui peut y apporter une contribution significative. Les membres de soutien associatifs peuvent assister aux assemblées, ont le droit de parole, mais n'ont pas le droit de vote, à moins d'être membres du conseil d'administration.

4. Membres institutionnels — 50 \$ par année

Est considéré membre institutionnel toute institution d'enseignement ou organisme à but lucratif qui est intéressé aux activités de l'association et qui peut y apporter une contribution significative. Les membres institutionnels peuvent assister aux assemblées, ont le droit de parole, mais n'ont pas le droit de vote, à moins d'être membres du conseil d'administration.

